



MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Secrétaire d'Etat

Paris, le **27 MAI 2020**

Mesdames, Messieurs les élus des Français de l'étranger, *Les Amis,*

Avec Jean-Yves Le Drian et Gérard Darmanin nous avons annoncé le 30 avril, un plan global de soutien à nos communautés expatriées conformément à la demande du Président de la République.

Dans ce cadre, des moyens supplémentaires pour l'enveloppe d'aides sociales à disposition des ambassades et des consulats seront notamment mobilisés à hauteur de 50 millions d'euros.

C'est ainsi que nous avons mis en place un dispositif exceptionnel d'aide sociale pour nos compatriotes dont la situation économique et sociale s'est dégradée de manière substantielle dans le contexte d'épidémie Covid-19 et que je tiens à préciser par ce courrier.

A l'instar de l'aide exceptionnelle de solidarité versée aux foyers les plus modestes en France, annoncée le 15 avril dernier par le gouvernement, il est désormais possible de verser à nos compatriotes les plus vulnérables à l'étranger qui en feraient la demande, une aide ponctuelle liée à la crise du COVID-19.

Ce « secours occasionnel de solidarité » est attribué selon des critères simples :

- Inscription au Registre mondial des Français établis hors de France ;
- Perte ou diminution conséquente de revenus du fait de la situation économique du COVID-19;
- Absence de moyens propres pour traverser cette crise ;
- Absence de possibilité d'aide familiale, amicale, associative ;
- Inéligibilité au dispositif d'aide mis en place par les autorités du pays de résidence ou absence d'un tel dispositif.

Le calcul des montants de ce secours est la déclinaison pour nos compatriotes durablement établis à l'étranger et les plus démunis, de l'aide mise en place en France par le gouvernement, à savoir l'attribution d'une aide de 150 € par ménage et d'un supplément par enfant en charge de 100 €. Ces montants ont été pondérés par ceux définis pour les taux de base des postes tels qu'ils ont été validés par la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger le 13 mars dernier afin, comme toujours, dans nos mécanismes d'aide sociale, de tenir compte des disparités de coût de la vie.

Cependant, il a été décidé de ne pas fixer de conditionnalité financière à cette aide alors que toutes les aides sociales allouées aux Français de l'Étranger (à l'exception des *Allocations Enfant Handicapé*) sont conditionnées par un revenu inférieur ou égal au taux de base.

L'objectif du dispositif est l'examen au cas par cas et la latitude la plus grande possible a été laissée aux postes pour leur permettre d'apprécier de manière individuelle, chaque situation.

Dans ce contexte, j'ai souhaité que le rôle des élus consulaires reste essentiel. J'ai demandé aux services consulaires de prêter la plus grande attention aux cas les plus délicats que vous pourriez leur signaler. En outre, j'ai demandé que vous soyez régulièrement informés du nombre de nos compatriotes ayant pu bénéficier de cette aide, du volume financier qu'elle représente ainsi que du suivi des dossiers et situations que vous avez signalées.

En espérant que ces précisions vous seront utiles, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les élus des Français de l'étranger, à l'assurance de ma considération distinguée.

Avec mes remerciements pour votre engagement


Jean-Baptiste LEMOYNE